

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le **26 JUIN 2025**
ID : 089-218902658-20250626-202523-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération° 2025-23
Séance du Mardi 24 juin 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absent	: 1
Date de convocation	: 17/06/2025	Date d'affichage	: 17/06/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Brigitte DURY - Jérôme DUHANOT - Marie-Christine GAULUET - Valérie PERON

Absents excusés :

Gil GONDET donne pouvoir à Philippe BALANÇON
Vincent MICHELET donne pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIF CENTRE DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'établir les tarifs du centre de loisirs sans augmentation pour les lundis, mardis, jeudis, vendredis selon les quotients familiaux suivants pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est possible de déposer les enfants à compter de 7 h 20 sur demande 48 heures à l'avance.

Soit :	Q. F	Tarif à l'heure
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	0,44 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	0,80 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	1,05 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	1,24 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	1,45 €

DECIDE D'APPLIQUER le barème forfaitaire suivant sur la base du tarif horaire indiqué ci-dessus :

	Matin 07 h 30 à 08 h 50 = 1 h 33 centième	Midi 12 h 00 à 13 h 30 = 1 h 50 centième	Soir 16 h 30 à 18 h 30 = 2 h 00
Soit :			
1 ^{ère} tranche :	0,59 €	0,66 €	0,88 €
2 ^{ème} tranche :	1,06 €	1,20 €	1,60 €
3 ^{ème} tranche :	1,40 €	1,58 €	2,10 €
4 ^{ème} tranche :	1,65 €	1,86 €	2,48 €
5 ^{ème} tranche :	1,93 €	2,18 €	2,90 €

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Publication ou notification le

26 JUIN 2025



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le **26 JUIN 2025**

ID : 089-218902658-20250626-202522-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de L'Yonne

COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération° 2025-22

Séance du Mardi 24 juin 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absent	: 1
Date de convocation	: 17/06/2025	Date d'affichage	: 17/06/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Brigitte DURY - Jérôme DUHANOT - Marie-Christine GAULUET - Valérie PERON

Absents excusés :

Gil GONDET donne pouvoir à Philippe BALANÇON

Vincent MICHELET donne pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer.

OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

La hausse des charges diverses et des produits alimentaires oblige la société API RESTAURATION a augmenter le prix du repas.

Nous devons ainsi procéder à une hausse du prix par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de tarifier le prix des repas pour l'année scolaire 2025/2026

DIT que pour cette période le prix du repas est fixé à **4,00 €**

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Acte rendu exécutoire après **26 JUIN 2025**

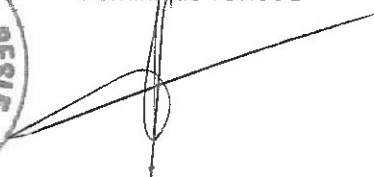
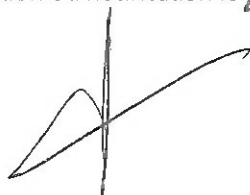
Dépôt en Préfecture **26 JUIN 2025**

Publication ou notification le **26 JUIN 2025**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Dominique TORCOL



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le **26 JUIN 2025**
ID : 089-218902658-20250626-202524-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération° 2025-24
Séance du Mardi 24 juin 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absent	: 1
Date de convocation	: 17/06/2025	Date d'affichage	: 17/06/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Brigitte DURY - Jérôme DUHANOT - Marie-Christine GAULUET - Valérie PERON

Absents excusés :

Gil GONDET donne pouvoir à Philippe BALANÇON
Vincent MICHELET donne pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA
Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'ouverture le mercredi de 07 H 30 à 18 H 30 et d'appliquer les tarifs suivants sans augmentation, selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est possible de déposer les enfants à compter de 7 h 20 sur demande 48 heures à l'avance.

Le repas de midi sera fourni par les parents.

Forfait Demi-journée :

Matin de 07 H 30 à 12 H 30
Après-midi de 13 H 30 à 18 H 30

	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	1,65 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	3,30 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	4,40 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	4,95 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	5,50 €

Forfait Pause repas de 12 H 30 à 13 H 30 : 1 €

Forfait Journée complète :


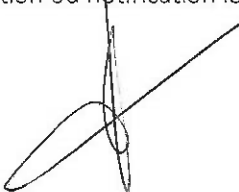
De 7 H 30 A 18 H 30 – Forfait pause repas compris

	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	4,30 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	7,60 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	9,80 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	10,90 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	12,00 €


Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le

26 JUN 2025
26 JUN 2025
26 JUN 2025



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26 JUN 2025
ID : 089-218902658-20250626-202524-DE